



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WG.8/L.1
12 octobre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur les perspectives
commerciales dans le nouveau contexte
du commerce international
Première session
Genève, 9 octobre 1995
Point 7 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL SUR LES PERSPECTIVES
COMMERCIALES DANS LE NOUVEAU CONTEXTE DU COMMERCE INTERNATIONAL
SUR SA PREMIERE SESSION

Rapporteur : M. M. Nishioka (Japon)

INTRODUCTION ET POINTS 3 ET 4

Orateurs : Secrétaire général de la CNUCED
Chine
Fédération de Russie
Bangladesh (au nom des PMA)
Union européenne
Suisse
Thaïlande

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être présentée, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 20 octobre 1995 à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8102
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5656 ou 5655

INTRODUCTION

1. La première session du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 13 octobre 1995. A cette occasion, le Groupe de travail a tenu .. séances plénières et .. séances informelles.

Déclarations liminaires

2. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le commerce avait toujours été la raison d'être de la CNUCED qui, malgré les profondes transformations de l'économie mondiale et la création de l'OMC, avait encore un rôle essentiel à jouer dans tous les domaines complétant les activités de cette dernière. Il fallait prouver concrètement que la CNUCED comptait vraiment sur la scène commerciale internationale.

3. La session avait pour objet d'aider les pays en développement et les pays en transition à tirer parti des Accords du Cycle d'Uruguay. L'Accord sur l'agriculture était particulièrement important car il prévoyait la suppression de pratiquement tous les obstacles non tarifaires ainsi que la consolidation des taux de droit dans ce secteur, et soumettait les mesures de soutien à des disciplines. Il comportait également des engagements concernant le statu quo et le démantèlement, et constituait une base solide pour la poursuite de la libéralisation de l'agriculture mondiale. Dans le secteur des textiles, l'accord mettant fin au régime restrictif et discriminatoire qui avait faussé les échanges mondiaux pendant plus de trois décennies, pénalisant en particulier les pays en développement, constituait aussi une des grandes victoires du Cycle d'Uruguay.

4. Si les résultats globaux du Cycle dans ces deux domaines étaient indubitablement positifs, la concrétisation des engagements en débouchés commerciaux risquait d'être pleine d'embûches. Il fallait donc définir les mesures nécessaires pour que les perspectives ouvertes par les Accords se matérialisent.

5. Les pays en développement avaient participé au Cycle d'Uruguay et accepté d'assumer des obligations plus lourdes, convaincus qu'il en résulterait à la longue des avantages contrebalançant les sacrifices immédiats. Pour mieux intégrer ces pays et les pays en transition dans le système commercial international, il fallait poursuivre les efforts de libéralisation et contrer toute tendance protectionniste en veillant à ce que les principaux partenaires commerciaux respectent effectivement les règles et disciplines de l'OMC.

Il fallait aussi s'attacher à définir les débouchés commerciaux découlant des Accords du Cycle, et à faire en sorte que les pays en développement et les pays en transition puissent les exploiter pleinement. Ces pays auraient besoin d'une aide pour renforcer leurs institutions chargées de l'établissement, de la coordination et de l'application de la politique commerciale, pour accroître leur pouvoir de négociation, pour adapter leur législation commerciale au nouveau système international et pour obtenir accès à l'information commerciale. Quant au risque de marginalisation des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de denrées alimentaires, il serait sans doute nécessaire d'établir un mécanisme spécial de protection. Il faudrait en outre prévoir des mesures d'appui pour accroître la compétitivité et la capacité d'exportation. A cet égard, le Groupe de travail spécial pourrait formuler des recommandations plus précises.

6. A propos de la situation des pays qui n'étaient pas membres de l'OMC, et dont beaucoup passaient par une phase difficile de transition vers une économie de marché, il fallait leur permettre de profiter déjà des débouchés offerts par le Cycle d'Uruguay pendant qu'il négociait leur accession.

7. A Carthagène, la CNUCED s'était vu confier d'importantes responsabilités concernant l'analyse des politiques et la promotion d'un consensus dans le domaine du commerce international. Avec la conclusion du Cycle d'Uruguay et l'apparition de nouvelles questions, il n'y avait pas encore de consensus international quant à la démarche à suivre. L'étude des orientations futures et la recherche du consensus constituaient une tâche permanente menée à l'échelle internationale, régionale et nationale par des organismes officiels et non gouvernementaux. Le rôle de la CNUCED était de faire en sorte que, dans ce domaine, on ne perde pas de vue la question du développement. Le Secrétaire général veillerait à ce qu'elle s'acquitte de ses responsabilités. Il espérait que les travaux du Groupe aideraient la Conférence à établir le programme de travail de la CNUCED concernant les questions commerciales pour les quatre prochaines années.

Chapitre I

NOUVELLES PERSPECTIVES COMMERCIALES DECOULANT DE LA MISE EN OEUVRE
DES ACCORDS DU CYCLE D'URUGUAY DANS CERTAINS SECTEURS
ET SUR CERTAINS MARCHES

(Point 3 de l'ordre du jour)

et

ANALYSE DES MOYENS DE DONNER EFFET A LA DECISION RELATIVE
AUX DISPOSITIONS SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS
AVANCES FIGURANT DANS L'ACTE FINAL DU CYCLE D'URUGUAY

8. Pour l'examen de ces questions, le Groupe de travail spécial était saisi des documents suivants :

"Analyse des perspectives commerciales découlant du Cycle d'Uruguay dans certains secteurs : agriculture, textiles et vêtements et autres secteurs de produits industriels - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/WG.8/2 et Add.1) (point 3 de l'ordre du jour);

"Transposer les dispositions spéciales des Accords du Cycle d'Uruguay en faveur des pays les moins avancés en mesures concrètes : problèmes et conditions à remplir - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/WG.8/3 et Add.1) (point 4 de l'ordre du jour).

9. Les observations liminaires du secrétariat de la CNUCED seront insérées ici.

10. Le représentant de la Chine a déclaré que la CNUCED avait incontestablement un rôle important à jouer dans l'analyse des résultats du Cycle d'Uruguay, ainsi que dans la surveillance de l'application des accords correspondants. Le Cycle avait débouché sur l'établissement d'un nouvel ordre commercial international, mais les problèmes rencontrés par de nombreux pays en développement ne sauraient être résolus du jour au lendemain et la tâche de la CNUCED serait longue et ardue. Il fallait espérer que les délibérations du Groupe de travail contribueraient utilement aux préparatifs de la neuvième session de la Conférence et à la mise en place du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED pour la période qui suivrait.

11. En ce qui concernait l'Accord sur l'agriculture, vu le rôle prépondérant joué par les pays développés dans le commerce mondial des produits agricoles, la façon dont il mettrait en oeuvre cet instrument influencerait beaucoup sur l'élargissement des débouchés commerciaux des pays en développement.

Dix mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, il était encore difficile

d'entrevoir de nouveaux débouchés. En honorant leurs engagements, les pays développés devraient tenir compte des intérêts commerciaux des pays en développement afin d'établir les conditions d'une concurrence loyale et d'ouvrir plus largement leurs marchés à ces pays. Les pays qui n'étaient pas encore membres de l'OMC ne profiteraient pas des débouchés offerts par le Cycle d'Uruguay, mais le processus d'accession avait étendu et alourdi leurs obligations commerciales multilatérales. Les pays développés devraient donc tenir compte des intérêts des pays en question pour faciliter leur intégration dans le système commercial international.

12. Au sujet des textiles et des vêtements, secteur important pour de nombreux pays en développement, il ne fallait pas oublier que ces pays avaient beaucoup contribué à la conclusion de l'Accord, pour ce qui était des mesures tarifaires et non tarifaires. Comme dans le cas de l'agriculture, les pays développés dominaient le commerce mondial des textiles et avaient donc un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre de l'Accord. Toutefois, aucun bien dont l'exportation était importante pour les pays en développement ne figurait sur la liste des produits notifiés pour le premier stade de l'intégration. Il fallait espérer que les pays développés tiendraient compte des intérêts des pays en développement pour accélérer cette dernière. En outre, les pays devraient s'abstenir d'appliquer des mesures antidumping et des mesures compensatoires aux importations de textiles en provenance du tiers monde.

13. Enfin, le représentant a demandé que les deux documents de base publiés sous les cotes UNCTAD/ITD/16 et 17 soient traduits en chinois.

14. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que l'intégration de son pays dans le système commercial international était un objectif stratégique du Gouvernement russe qui s'employait à créer une économie de marché. La participation de la Fédération de Russie aux travaux de l'OMC constituait un aspect important de cette intégration. Elle avait déjà demandé à devenir membre de cette organisation et espérait que les négociations complexes qui avaient été engagées seraient rapidement menées à bonne fin. La CNUCED fournissait à la Russie une assistance technique précieuse dans ce domaine.

15. Il était très important que les Accords du Cycle d'Uruguay soient pleinement mis en oeuvre, mais d'une façon qui ne nuise pas aux pays ne faisant pas partie de l'OMC. C'était là un des préalables d'une libéralisation plus poussée des échanges mondiaux. Il fallait espérer

que ces accords s'appliqueraient aussi aux pays qui avaient engagé une procédure d'accession, ce qui constituerait un signe important de la vitalité de l'OMC.

16. Le représentant a félicité le secrétariat de la documentation qu'il avait établie pour la session et pensait, comme lui, qu'il serait bon que la CNUCED suive en permanence la mise en oeuvre de l'Accord sur l'agriculture ainsi que de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Ce dernier constituait manifestement une réussite, mais il pouvait aussi avoir des effets négatifs, notamment pour les pays qui n'étaient pas membres de l'OMC, en particulier à court et à moyen terme.

17. Enfin, le représentant a souligné l'importance des travaux d'analyse du Groupe concernant les mécanismes d'intégration régionale et leurs incidences sur les perspectives commerciales des pays en développement et des pays en transition.

18. Le compte rendu de la déclaration du représentant de l'Egypte (voir l'additif) sera inséré ici dans le rapport final.

19. Le porte-parole des pays les moins avancés (Bangladesh) a noté qu'il faudrait plus de temps pour évaluer les incidences des accords du Cycle d'Uruguay, vu qu'ils n'avaient pas encore été pleinement appliqués. Cependant, il ressortait déjà du document du secrétariat qu'en dépit des engagements pris dans le secteur de l'agriculture, les produits agricoles continuaient de se heurter à des taux élevés de protection et de subvention. La répartition des contingents tarifaires serait donc d'une importance cruciale pour déterminer les perspectives commerciales offertes aux pays producteurs. Dans le secteur des textiles, il se pouvait même que les possibilités d'exportation soient réduites à court terme du fait du recours à des clauses transitoires de sauvegarde. Par ailleurs, les réductions tarifaires appliquées aux produits intéressant les pays en développement étaient moins importantes. L'une des questions qui préoccupaient les pays en développement concernait l'effritement des marges tarifaires préférentielles. Se référant à nouveau à la documentation du secrétariat, le porte-parole a dit que, même si la tendance à une libéralisation accrue des échanges mondiaux était bienvenue, la situation économique précaire des PMA risquait de s'aggraver. Vu le volume et la structure de leur commerce, ainsi que le niveau global de développement et de compétitivité de leur économie, la libéralisation des échanges pouvait, à moyen terme, contribuer à la détérioration de leur balance

des opérations courantes. La marginalisation des PMA dans le commerce mondial donnait à penser que leurs comptes extérieurs deviendraient plus difficiles à gérer à mesure que les capacités d'amortissement de la dette et les apports de capitaux diminuaient. Les ajustements internes nécessaires, liés à la réduction des flux d'investissements, pouvaient peser sur leurs perspectives de croissance et de développement à long terme.

20. L'objectif devait être de donner une suite concrète à l'engagement consistant à améliorer les débouchés commerciaux des PMA, en tenant compte des incidences du Cycle d'Uruguay et de l'aptitude de ces pays à participer à une économie mondiale de plus en plus compétitive. Un ensemble de mesures s'avéraient nécessaires pour aider les PMA à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Ces mesures pouvaient englober une application souple des procédures antidumping et des dispositions relatives aux droits compensateurs, des mesures de sauvegarde et des règles d'origine. Les schémas de préférences devaient également être améliorés. Un traitement plus favorable s'imposait dans le secteur des textiles, ainsi qu'il était indiqué dans le document du secrétariat. De même qu'on autorisait les marchandises à circuler librement, l'exportation de personnel en provenance des PMA ne devait rencontrer aucun obstacle, vu que les arrangements transitoires avaient peu d'incidences sur la création de capacités en matière de commerce et de production. Pour permettre aux PMA de participer effectivement et dans une plus large mesure au système commercial international, les dispositions concernant ces pays contenues dans les divers Accords et dans certaines décisions ministérielles adoptées à Marrakech devaient être complétées par des mesures opérationnelles plus concrètes, même s'il fallait pour cela une plus grande volonté politique. Pour que les PMA puissent surmonter leurs handicaps d'ordre administratif, financier et structurel en vue de s'adapter aux Accords, une action concertée devait être entreprise aux niveaux tant national qu'international, de façon à éviter que ces pays ne se marginalisent encore plus. Enfin, il fallait que le Groupe de travail spécial tienne compte des recommandations formulées à la récente réunion intergouvernementale de haut niveau sur les PMA, notamment la proposition de la CNUCED concernant un "filet de protection".

21. Le représentant de l'Union européenne s'est félicité que l'analyse des moyens de donner effet aux décisions relatives aux dispositions spéciales pour les pays les moins avancés, contenues dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, soit examinée à la première session du Groupe de travail spécial : il était

largement question des besoins des PMA dans les documents de la CNUCED, mais rares étaient ceux qui traitaient de ces problèmes. Etant le principal partenaire commercial et fournisseur d'aide des PMA, l'Union européenne estimait qu'un débat approfondi sur les perspectives commerciales des PMA s'imposait, conformément au mandat du Groupe. L'issue encourageante de la réunion intergouvernementale de haut niveau de New York sur les PMA, concernant en particulier leurs débouchés commerciaux, résultait dans une large mesure de la contribution de l'Union européenne aux négociations. Il fallait se souvenir que la mission fondamentale du Groupe de travail spécial était de "déterminer les nouvelles perspectives commerciales découlant de la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay". Par conséquent, les discussions devaient être centrées sur les effets positifs du Cycle. Le représentant a également rappelé que les recommandations qui avaient servi de base aux négociations de New York étaient pratiquement les mêmes que celles qui figuraient dans le document TD/B/WG.8/3. Même si les résultats de la réunion de New York montraient que l'Union européenne pouvait adhérer à bon nombre de ces recommandations, cette dernière considérait néanmoins que la démarche suivie dans la partie analytique du document ne correspondait pas au mandat du Groupe.

22. Au lieu de présenter certains des effets transitoires attendus de la libéralisation du commerce pour les PMA, d'examiner diverses dispositions en faveur de ces pays figurant dans les Accords du Cycle d'Uruguay et de définir des moyens d'action pour que les modalités envisagées dans l'Acte final puissent se traduire par des mesures concrètes, notamment sous la forme d'un "filet de protection", le document s'attachait à examiner tous les effets négatifs possibles des Accords sur les PMA dans l'ensemble des domaines couverts par le nouveau régime commercial multilatéral et formulait des propositions pour compenser ces effets. En outre, il étudiait les avantages présentés par des orientations qui ne seraient pas nécessairement conformes aux disciplines convenues, et indiquait même des domaines dans lesquels les PMA pourraient trouver une occasion de renégocier les résultats du Cycle.

23. S'agissant des mesures en faveur des PMA, le mandat du Groupe de travail se référait manifestement à une seule des décisions ministérielles de Marrakech. Celle-ci précisait que les PMA ne seraient tenus de contracter des engagements et de faire des concessions que dans la mesure compatible avec leur propre développement, qu'un traitement spécial et différencié devait être

rapidement mis en oeuvre et que les concessions NPF pour les produits dont l'exportation présentait un intérêt pour les PMA pourraient être accordées de manière autonome, à l'avance et sans échelonnement. Le mandat du Groupe de travail spécial ne permettait pas à celui-ci d'examiner la décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Cela dit, il n'était pas exclu que ces questions puissent être examinées à un autre échelon du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, à condition que les membres de la CNUCED s'entendent sur la méthode, l'orientation et l'objectif d'un tel examen afin d'obtenir des résultats équilibrés et utiles.

24. De l'avis de l'Union européenne, le modèle de politique commerciale de la CNUCED n'était pas tout à fait adapté à une évaluation des incidences du Cycle, car il méconnaissait les effets dynamiques d'un accroissement du revenu, de l'épargne et de l'investissement, ainsi que les délais d'application relativement longs des Accords. Le représentant s'est référé à ce propos aux rapports et aux évaluations émanant de la FAO et de la Banque mondiale.

25. La mission essentielle du Groupe de travail à l'égard des PMA était de procéder à une analyse selon les modalités envisagées aux paragraphes 59 à 61 du document TD/B/WG.8/3 et d'effectuer une étude approfondie des dispositions ménageant plusieurs possibilités d'action au niveau intérieur pour tenir compte des besoins des PMA en matière de développement. En outre, l'analyse devait inclure des tendances positives telles que l'introduction du nouveau schéma de préférences de l'Union européenne.

26. Au sujet du document TD/B/WG.8/2, le représentant a reconnu que le mandat faisait état de "secteurs et marchés particuliers" : cependant, l'idée n'avait pas été de limiter les travaux à quelques secteurs ou marchés, car la portée du Cycle allait certainement au-delà d'une amélioration de l'accès aux produits agricoles, aux textiles et aux vêtements sur les marchés des pays de la Quadrilatérale. Il fallait identifier d'autres débouchés commerciaux nouveaux pour les pays en développement. L'orateur a mentionné à ce propos les résultats de la révision à mi-parcours de la Convention de Lomé IV, qui avait pour effet à la fois d'améliorer le régime d'importation de l'Union européenne et de mettre davantage l'accent sur le développement du commerce.

27. Le représentant de la Suisse a dit que son intervention visait à présenter certaines des mesures et des propositions concrètes que son pays entendait mettre en oeuvre pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à mieux tirer parti des possibilités offertes par le nouveau système commercial multilatéral.

28. Un certain nombre de pays en développement étaient moins à même que d'autres de profiter des perspectives de croissance et de développement résultant de la mondialisation des marchés, ainsi que de la mise en application des résultats du Cycle d'Uruguay et des mesures autonomes de libéralisation du commerce et de l'investissement adoptées par différents pays. Pour cette raison, la Suisse avait entrepris de revoir sa politique de coopération pour le développement. L'un des principaux objectifs était d'assurer une cohérence entre cette dernière et la politique commerciale. Il fallait que l'une et l'autre soient complémentaires et qu'elles permettent aux pays en développement, notamment aux PMA, de tirer parti au maximum des résultats du Cycle d'Uruguay.

29. Trois instruments avaient été identifiés pour atteindre cet objectif : réforme et amplification du schéma de préférences de la Suisse; appui accru à l'initiative de la CNUCED concernant l'efficacité commerciale; activités de coopération technique nécessaires pour renforcer les capacités des administrations des pays en développement, en particulier celles des PMA, dans le secteur de la politique commerciale. Le représentant a noté avec satisfaction que les recommandations de la réunion de haut niveau de New York sur les pays les moins avancés avaient confirmé et approuvé des priorités similaires au niveau multilatéral.

30. Tout en tenant compte de la diversité des besoins de coopération technique et du nombre potentiellement élevé des sources institutionnelles d'assistance dans ce domaine, il a souligné l'importance de la collaboration entre les différentes organisations internationales. Le représentant a annoncé que son pays avait l'intention d'organiser un séminaire dans le cadre des préparatifs de la neuvième session de la Conférence. Ce séminaire, qui devait se tenir les 23 et 24 novembre 1995, avait pour objet, d'une part, de recenser les besoins en matière de coopération technique pour permettre aux pays concernés de profiter au maximum du nouveau système commercial multilatéral et, d'autre part, de contribuer à l'un des objectifs définis à la réunion de New York, concernant le renforcement de la coopération entre les organisations

internationales compétentes de façon à tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et des effets de synergie. Plusieurs organisations multilatérales concernées seraient invitées au séminaire, de même qu'un large éventail de pays, aussi représentatif et équilibré que possible. Les conclusions du séminaire seraient une contribution au processus préparatoire de la neuvième session de la Conférence.

31. La représentante de la Thaïlande a dit qu'en tant que membre de l'OMC, son pays ne s'opposait pas aux programmes d'assistance alimentaire en faveur des pays en développement importateurs nets de vivres, étant entendu que les procédures et modalités selon lesquelles ces programmes seraient mis en oeuvre devaient être conformes au cadre et aux engagements correspondants définis dans les Accords du Cycle d'Uruguay. Cependant, son pays tenait également à faire observer que ces programmes ne devaient en aucune façon fausser ou perturber la structure normale des échanges commerciaux de pays en développement exportateurs nets de produits alimentaires tels que la Thaïlande.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

32. La première session du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international a été ouverte le 9 octobre 1995 au Palais des Nations, à Genève, par M. R. Ricupero, secrétaire général de la CNUCED (la déclaration liminaire du Secrétaire général figure dans l'introduction).

B. Election du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

33. A sa 1ère séance plénière (séance d'ouverture), le lundi 9 octobre 1995, le Groupe de travail spécial a élu le Bureau suivant :

<u>Président</u> :	M. Seung Ho	(République de Corée)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. M. Zewdie Michael	(Ethiopie)
	Mme V. Fonseca	(Venezuela)
	M. W. Prodjowarsito	(Indonésie)
	Mme J. Wright	(Royaume-Uni)
	M. S. Mikhnevidtsh	(Biélorus)
<u>Rapporteur</u> :	M. M. Nishioka	(Japon)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

34. Egalement à la séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/WG.8/1), qui se lisait comme suit :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Nouvelles perspectives commerciales découlant de la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay dans certains secteurs et sur certains marchés
4. Analyse des moyens de donner effet à la décision relative aux dispositions spéciales en faveur des pays les moins avancés figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay
5. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe de travail spécial
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport du Groupe de travail spécial au Conseil du commerce et du développement

D. Ordre du jour provisoire de la deuxième session
du Groupe de travail spécial

(Point 5 de l'ordre du jour)

[A compléter]

E. Questions diverses

[A compléter selon qu'il conviendra]

F. Adoption du rapport du Groupe de travail spécial
au Conseil du commerce et du développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

[A compléter]
